

Délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 n°D2026_29

***Publiée sur le site internet de la commune le : 22 avril 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy***

L'an deux-mille-vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de MASSAROTTI Yves.

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DÉPOISIER Mathieu

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSON David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice		X
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel	X		AKKAOUI Clémence		X
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique	X	
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

OBJET : CCFG - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1650 A et 1609 nonies.

VU l'annexe III du Code Général des Impôts et notamment les articles 346, 346 A et B relatifs aux commissions intercommunales des Impôts directs.

VU la délibération n°07-08-201 1 du Conseil Communautaire de la CCFG en date du 22 septembre 2011 approuvant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

CONSIDÉRANT que cette commission est composée de 11 membres titulaires :

- le Président de la CCFG (ou un Vice-président délégué)
- et 10 commissaires.

CONSIDÉRANT que la désignation des membres de la Commission Intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit, sur proposition des communes membres de la CCFG dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne.
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- êtres inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que cette liste doit tenter d'assurer à la fois une représentation équitable des contribuables et une représentation équitable des Communes membres,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour la Collectivité de proposer 2 titulaires et 2 suppléants, soit 4 membres.

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de disposition réglementaire ou législative spécifique en la matière, Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation doit en principe se faire par un vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** les délégués susceptibles d'être désignés par le directeur départemental des finances publiques afin de siéger au sein de la CIID de la CCFG comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MASSAROTTI Yves	VALENTINI Christian
CAPRI Brigitte	LAURENSEN David

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.